

AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement de l'ilôt Falhière à Moissac

Enquête publique conjointe :

- enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**
- enquête parcellaire**

A la demande de la commune de Moissac, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire sont organisées conjointement à la mairie de Moissac **du lundi 27 janvier 2020 à 9h00 au mardi 11 février 2020 à 17h30**, soit durant 16 jours consécutifs, en vue :

- de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de l'ilôt Falhière qui consiste en la création, après démolition, d'un espace public comportant des places de stationnement, un jardin public et l'amélioration de la voirie et qui nécessite pour ce faire l'acquisition d'un immeuble situé 1, rue des Tourneurs, cadastré DH 29 ;
- de déterminer exactement l'immeuble nécessaire à la réalisation du projet que la commune de Moissac devra acquérir et de rechercher ses propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

M. Alain VANZAGHI a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. En vue de recueillir les observations du public, il siègera à la mairie de Moissac :

- le lundi 27 janvier 2020 de 9h à 12h ;**
- le mardi 11 février 2020 de 14h30 à 17h30.**

Le dossier soumis à enquête, ainsi que les registres d'enquêtes, seront déposés à la mairie de Moissac, pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique du projet :

- soit sur le registre d'enquête déposé en mairie ;
- soit les adresser, par écrit à la mairie de Moissac - 3, place Roger Delthil – 82200 Moissac, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- soit par voie électronique sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l'autorite-environnementale-hors-ICPE>, en utilisant le bouton dédié « réagir à cet article ».

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance, soit au maire qui les joint au registre, soit au commissaire-enquêteur.

L'arrêté préfectoral portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire et le présent avis seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-avis-de-l'autorite-environnementale (hors ICPE) et sur le site internet de la ville de Moissac : <https://www.moissac.fr/>

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il pourra entendre toutes personnes susceptibles de l'éclairer avant de donner son avis sur l'emprise du projet et de dresser le procès-verbal de l'opération. Il transmettra ensuite au préfet de Tarn-et-Garonne le dossier et les registres d'enquête, avec ses conclusions précisant, pour chacune des 2 procédures, si elles sont favorables ou non, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à l'issue de l'enquête, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande écrite formulée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – pôle d'appui interministériel/mission environnement – 2 allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN. Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne à l'adresse citée ci-dessus. Une copie de ces documents sera adressée au maire de Moissac pour être tenue à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de la procédure, le préfet de Tarn-et-Garonne se prononcera par arrêté, sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur la cessibilité, au profit de l'expropriant, de l'immeuble concerné.